

Société canadienne des postes

Si ces gens-là décident de déplacer le bureau de poste en pleine nuit, ils ont sûrement raison. Les responsables des Postes canadiennes n'ont pas besoin d'aviser les Canadiens. Ils peuvent écrire à chaque personne qui habite le long d'un certain itinéraire de facteur pour les informer qu'à compter de telle date l'adresse sera changée, qu'il y aura un nouveau code postal, etc. Si l'on proteste et que l'on demande des explications, on obtient généralement la réponse suivante; «Nous ne savons vraiment pas qui a écrit cette lettre». Voilà la réponse que nous obtenons, même si la lettre est signée. On nous dit que c'était une erreur, que la lettre n'aurait jamais dû être envoyée. Peut-être la Société des Postes pourrait-elle secouer un peu ses employés et leur faire un exposé sur l'honnêteté et la bonne foi? Peut-être le président de la Société pourrait-il passer un peu moins de temps en réunions et s'entretenir davantage avec les Canadiens. Peut-être devrait-il demander à ses employés de répondre au téléphone. Peut-être devrait-il s'assurer de temps en temps qu'ils sont à leur poste. S'il prenait certaines de ces mesures, peut-être pourrions-nous avoir droit à un semblant de service. Mais en attendant, la Société des Postes ne devrait pas solliciter d'autres fonds des Canadiens.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'apprécie à sa juste valeur la motion présentée par le député de Vaudreuil (M. Herbert) dont nous débattons cet après-midi. Voilà plusieurs années que je porte un vif intérêt aux Postes canadiennes, puisque je siége au comité formé par mon parti sur cette question. Je comprends parfaitement que le député s'inquiète de l'augmentation des frais des boîtes postales. Bien qu'il y ait de nombreuses municipalités dans ma circonscription de Parry Sound-Muskoka, il n'y a qu'une seule ville dans toute la circonscription, celle de Parry Sound, qui dispose d'un service de livraison du courrier. Partout ailleurs, il y a des bureaux de poste plus ou moins importants. J'ai reçu de nombreuses plaintes depuis quelques années au sujet du coût des cases qui a doublé. Un grand nombre de gens—et, bien entendu, nombre d'entre eux sont dans une situation financière précaire—en sont très déçus. J'ai reçu également de nombreuses plaintes de gens qui vivent dans des régions rurales où le courrier est distribué, mais qui, pour une raison quelconque—et c'est le petit nombre—préféreraient louer une case postale et y faire livrer leur courrier. Bien entendu, comme ils bénéficieraient de la distribution rurale, une surcharge qui est le double du tarif régulier leur est imposée. J'estime que c'est une injustice.

● (1800)

Puis-je dire qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je remercie le député d'avoir tenu compte du temps. Avant de dire qu'il est 6 heures, on m'a rappelé que vendredi dernier, j'ai promis aux députés de répondre à la question concernant les mystérieuses dispari-

tions survenues aux îles Falkland. J'ai trouvé la solution: ce sont des mariées de guerre.

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 h 02.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA SOCIÉTÉ CANAGREX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du bill C-85, tendant à constituer la société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Les députés le savent, il y a 14 motions inscrites au *Feuilleton*, à l'étape du rapport du bill C-85, tendant à constituer la société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada.

Les motions nos 1, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 doivent être débattues ensemble, la mise aux voix sur la motion n° 6 s'appliquant également aux motions nos 1 et 8, et la mise aux voix sur la motion n° 7 s'appliquant également aux motions nos 9, 10, 11 et 12.

La présidence a des doutes sur la recevabilité de la motion n° 2, inscrite au nom du député de Medicine Hat (M. Hargrave), car elle essaie d'insérer une nouvelle définition à l'article 2, au moyen d'un amendement de fond. Je me base sur le commentaire 773(10) de Beauchesne et sur la décision suivante que l'Orateur Lamoureux a rendue le 21 mai 1970;

... on ne devrait pas proposer d'amendements de fond ou déclaratoires à un article d'interprétation, car si l'on adoptait de tels amendements, l'article perdrait son caractère d'interprétation. Les députés comprendront, j'en suis certain, qu'il est difficile d'accepter des amendements, ou des propositions ayant trait à l'article général d'interprétation. Je dois dire aux députés que ce n'est pas l'endroit pour proposer des amendements ou des motions de fond.